



PREFET DE LA VENDEE

Sous-préfecture des Sables d'Olonne
Bureau de la réglementation
Service des associations loi 1901
54 av. G. Pompidou - Les Sables d'Olonne
Caroline Belle
Tel : 02 51 23 93 94
Le numéro ""853001132Ancienne
est à rappeler dans toute
rres;pondance0853003354

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n ° W853001132

référence

de l'association :

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ,
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le sous-préfet des Sables d'Olonne

donne récépissé à Monsieur le Président d'une
déclaration en date du : 08 février 2021 faisant
connaître le(s) changement(s) suivant(s) •

DIRIGEANTS, OBJET, STATUTS

dans l'association dont le titre est:

CLUB SPORTS ET LOISIRS DES RETRAITES DES OLONNE-S (CSLRO)

dont le siège social est situé : mairie
53 rue Séraphin Buton - chateau d'Olonne
85100 Les Sables-d'Olonne

Décision(s) prise(s) le(s) 29 septembre 2020

Pièces fournies: liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Le Sous-préfet
Le Chef de Bureau,

Chef da^o
Bureau.

Les Sables-d'Olonne, le 09 février 2021

Jérôme DUBOS

Loi du 1901 article 5- al 5.6 et 7 - Décret du 16 aogt 1901. aride 3:

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés

Loi du 1 1901 8-al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de "article 5

NOTA

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informati ue, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont tes services réfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 48 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées corrwne étant chargées de sa direction ou de son administration.